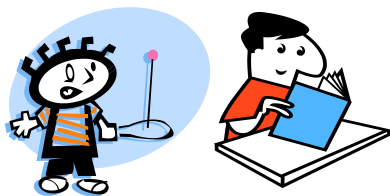


VILLE DE PERIERS



REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

PRESENTATION DU SERVICE DE GARDERIE

Les horaires de la Garderie Périscolaire des écoles publiques maternelle et primaire de Périers sont

- Matin..... 7 h 30 à 8 h 35
ou 7 h 50 à 8 h 35
- Soir16 h 30 à 18 h 00
ou 16 h 30 à 18 h 45

Une garderie est assurée le mercredi matin de 7h30 à 8h35 ou de 7h50 à 8h35.

L'inscription à la garderie est obligatoire. Elle se fait sous forme d'un abonnement.

L'accueil occasionnel reste très exceptionnel. En effet, les effectifs sont limités à 30 enfants par jour (matin ou soir).

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli. Le parent sera enjoint de venir chercher son enfant.

La garderie périscolaire se fait **à l'école primaire dans la salle n°2** pour l'ensemble des enfants. (L'entrée des parents se fait par la barrière rue côté François LECONTE).

Les lundis/mardis et jeudis

De 17 h 00 à 18 h 00 : Les enfants sont accueillis à l'école primaire où ils peuvent faire leurs devoirs dans de bonnes conditions ; il est rappelé aux parents que cette étude est une étude surveillée mais en aucun cas une aide aux devoirs ; les parents restent responsables de la vérification des devoirs de leurs enfants.

Les parents devront reprendre leur(s) enfant(s) qu'à partir de 18 heures à la garderie (aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant pendant l'étude au 1^{er} étage).

L'étude aura lieu au premier étage de l'école primaire dans deux salles mises à disposition.

Un goûter sera fourni ; il est compris dans le prix de la garderie.

- **Régimes alimentaires** (allergies à certains aliments ou autres) : les familles devront fournir un certificat médical à la Garderie Périscolaire.
- **Vêtements** : il est recommandé de marquer le nom de famille des enfants sur les vêtements (manteaux, anoraks, gilets, etc...).

Le tarif appliqué sera affiché dans les classes où se déroule la garderie, et remis à chaque parent lors de l'inscription.

La facturation sera mensuelle. Chaque fin de mois, la liste des enfants ayant fréquenté la garderie sera remise par le service garderie au service comptabilité de la Mairie pour établissement de la facture.

L'accueil occasionnel sera réglé le jour même.

Les parents devront impérativement reprendre l'enfant au plus tard à 18 h 35, afin de laisser le temps au personnel d'encaisser la régie et de terminer à 18 heures 45.

A compter de 18 heures 45, aucun enfant ne doit être en garderie. Afin d'éviter que certains parents ne respectent pas cette heure limite, le tarif suivant sera appliqué : 10 € par ½ heure dépassée et une exclusion de la garderie au bout de trois répétitions sera appliquée.

Les enfants devront quitter la Garderie Périscolaire accompagnés de leur père ou mère (sauf décision de justice contraire ; dans ce cas, fournir un justificatif).

Toute personne, autre que les parents, chargée de reprendre l'enfant, devra être présentée par les parents au personnel de la Garderie Périscolaire et les parents devront obligatoirement compléter l'autorisation de sortie fournie par la garderie (voir fiche d'inscription).

Les parents qui souhaitent que leur enfant scolarisé en école primaire quitte seul la Garderie Périscolaire devront compléter l'autorisation de sortie et préciser l'heure de sortie.

Les enfants ayant un comportement perturbateur pourront être exclus après avertissement.

La garderie ne sera pas responsable de la perte d'objets (bijoux, vêtements, objets, etc...).

En cas d'accident sérieux, le personnel de la garderie (Atsem) pourra demander le concours du SAMU ou des pompiers afin de transporter l'enfant à l'hôpital. Les parents devront en donner autorisation à la personne chargée de la garderie. Les parents ou une autre personne déléguée par eux seront avertis aussitôt.

Si vous déménagez au cours de l'année scolaire, vous devez communiquer votre nouvelle adresse par écrit à la Garderie Périscolaire ou à l'accueil de la Mairie.

Si vous changez de numéro de téléphone, vous devez en informer la Garderie Périscolaire.

Si vous souhaitez dénoncer l'inscription avant la fin de l'année scolaire, **vous devez en informer par écrit la Mairie avant la date de cessation.**

Les parents devront compléter le dossier d'inscription de leur enfant à chaque nouvelle rentrée scolaire et préciser les jours de présence de leur enfant.

Aucun enfant ne sera pris en garderie sans inscription (sauf cas exceptionnel dûment justifié). La régie, c'est-à-dire le paiement direct, ne sert que pour les cas exceptionnels.

Pour la bonne gestion des effectifs et des activités, les parents devront prévenir la personne responsable, **au plus tard le matin**, si l'enfant ne vient pas en garderie le soir.

LISTE DE VOS CONTACTS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE		
Garderie périscolaire	<p>☞ Irma TENCE (garderie du matin)</p> <p>☞ Sylvie MONTIGNY (garderie du soir)</p> <p>☞ Patricia DUBOIS (garderie du soir)</p>	<p>☎ 02.33.46.61-16</p> <p>☎ 06-79-43-72-84 Ou 02.33.46.61.16</p>
Mairie	<p>☞ Eric BUTTET ou Véronique GIFFARD (facturation/inscription en abonnement) :</p>	<p>☎ 02.33.76.54.98</p>